



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX SEVRES

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire n°A5995 du
20 juillet 2018 portant sur la prolongation
d'autorisation d'exploitation d'une installation de
stockage de déchets inertes par la société COLAS
CENTRE OUEST sur la commune de BORCQ SUR
AIRVAULT, commune associée d'AIRVAULT

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 autorisant la société COLAS Centre Ouest à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise à AIRVAULT-BORCQ-SUR-AIRVAULT au lieu-dit « les plantons » en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°5711 du 18 novembre 2015 portant sur les modifications apportées à l'autorisation initiale relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante liée à des matériaux inertes par la société COLAS CENTRE OUEST sur la commune de BORCQ SUR AIRVAULT, commune associée d'AIRVAULT ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le récépissé n° 2516/2005 délivré le 7 novembre 2005 pour l'installation mobile de concassage/criblage de produits minéraux solides et d'une station de transit de produits minéraux solides sur le site précité ;

VU le récépissé n° 2774/2011 délivré le 15 mars 2011 pour l'installation d'enrobage à froid à ladite adresse ;

VU le courrier préfectoral n° 5405 du 12 décembre 2013 prenant acte de la déclaration du bénéfice de l'antériorité des droits acquis, pour l'installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes, et faisant passer ce site sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des ICPE ;

VU la demande en date du 22 mars 2018, présentée par la société COLAS, en vue d'obtenir la prolongation de 2 ans de l'exploitation du casier n°3 relatif au stockage d'amiante liée et à la rehausse relative de la couverture finale du dit casier, située sur le lieu dit « les plantons » à BORCQ-SUR-AIRVAULT ;

VU le dossier et les plans déposés à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 mai 2018 ; ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 juin 2018;

VU le projet d'arrêté transmis à la société COLAS CENTRE OUEST, en application de l'article R581-40 du Code de l'Environnement, en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

VU la réponse de l'exploitant reçue le 16 juillet ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par les mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentées par les installations ;

CONSIDERANT que les modifications demandées ne sont pas considérées comme substantielles au regard de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 février 2008 modifié et d'actualiser les prescriptions ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 est remplacé par le suivant :

« L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est autorisée jusqu'au 05 juin 2020, date de la mise en place du suivi post-exploitation. »

L'article 3 de l'arrêté complémentaire n°5711 du 18 novembre abrogé.

Article 2 :

Dans l'article 4.2 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 5 février 2008, la phrase « La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation » est complétée par « et aux plans fournis dans le dossier de demande de modification déposé le 22 mars 2018. »

Article 3 :

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux qui lui sont applicables et notamment les articles 39 à 45 (Dispositions spécifiques aux casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante).

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie d'Airvault, et en mairie annexe de Borcq Sur Airvault. Un extrait du dit arrêté sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires et transmis au préfet.

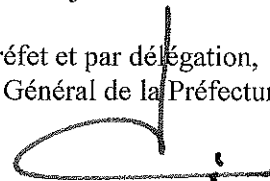
L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-préfet de PARTHENAY, les maires d'AIRVAULT et de BORCQ SUR AIRVAULT, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société COLAS CENTRE OUEST.

Niort, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

